

Document Technique D9 - Edition 09.2001.0

DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

D E T E R M I N A T I O N D U D E B I T R E Q U I S	DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE				
	Cellule de liquide inflammable				
	CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENT RETENU POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
		Activité	Stockage		
	RISQUE SPRINKLE (OUI ou NON)			OUI	
	HAUTEUR DE STOCKAGE (1) - jusqu'à 3 m - jusqu'à 8 m - jusqu'à 12 m - Au-delà de 12 m	0 0,1 0,2 0,5		0,2	
	TYPE DE CONSTRUCTION (2) - ossature stable au feu >=1heure - ossature stable au feu >= 30 minutes - ossature stable au feu < 30 minutes	-0,1 0 0,1		-0,1	
	TYPES D'INTERVENTION INTERNES - accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée - DAI généralisée reportée 24H/24, 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels. - service de sécurité incendie 24H/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24H/24 (*)	-0,1 -0,1 -0,3		-0,1	
	Σ coefficients		0	0	
	1 + Σ coefficients			1	
	Surface de référence (S en m²)		0	3002	
	$Q_i = 30 \times (S/500) \times (1 + \Sigma \text{Coef})$ (3)			180,12	
	Catégorie de risque (4) Risque 1 : $Q_1 = Q_i \times 1$ Risque 2 : $Q_2 = Q_i \times 1,5$ Risque 3 : $Q_3 = Q_i \times 2$		0	3 360,24	Suivant Fascicule R (Magasins, Dépôts et Chantiers divers) - Rubrique 16 - Entrepôts, docks, magasins publics, magasins généraux
	Risque Sprinklé (5) : Q1, Q2 ou Q3/2		sans objet	180,12	
	DEBIT REQUIS (6) (7) (Q en m3/h)			180	

(1)	Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considéré comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage)
(2)	Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkleur
(3)	Q_i : débit intermédiaires du calcul en m3/h
(4)	la catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockage (voir annexe 1) Un risque est considéré comme sprinklé si : - protection autonome, complète et dimensionné en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ; - installation entretenue et vérifiée régulièrement ; - installation en service en permanence.
(5)	Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m3/h
(6)	La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf §5 alinéa 5) doit être distribué par des hydrants situés à au moins 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.
(7)	Si ce coefficient est retene, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24H/24